



*Ecole
intercommunale
de Liddes
et Bourg-St-Pierre*

Année scolaire

2015 -2016



Charte et Informations

Aux Parents des élèves

Ce document a pour but de construire un partenariat harmonieux entre les élèves, leurs parents et les enseignants.

Il contient un rappel des dispositions légales régissant la scolarité obligatoire et les règles et informations concernant le fonctionnement des écoles enfantines et primaires de Liddes et Bourg-St-Pierre.

La charte énumère les principales valeurs que notre école entend promouvoir. Elle reconnaît les droits de chacun.

Elle rappelle aussi que l'école est une institution et non pas un service public que l'on utilise à son gré.

Une confiance et un respect mutuels sont nécessaires pour atteindre notre but commun : l'épanouissement des enfants.

Le respect des lois et des règles permet à chacun de bénéficier des droits susmentionnés.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire.

Demande de congé pour une demi-journée et moins

(Traitée directement par le/la titulaire)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Demande de congé pour une demi-journée et moins

(Traitée directement par le/la titulaire)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Charte

Considérant :

- la loi cantonale sur l'instruction publique,
- l'importante mission de l'école dans la transmission des valeurs
- l'indispensable partenariat entre élèves, enseignants, parents et autorités,

nous souhaitons favoriser et maintenir dans nos communes un cadre qui, tout en permettant d'atteindre les objectifs de l'école valaisanne, donne priorité à certaines idées fortes, à savoir : Le souci d'une formation de qualité qui privilégie le respect et favorise l'ouverture d'esprit.

La bonne marche de l'école dépend d'une collaboration efficace et harmonieuse entre les parents, les enseignants et la commission scolaire.

Les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants. En leur inculquant les notions de politesse, du respect des autres et du goût d'apprendre, ils contribueront aussi à créer une ambiance d'école propice à un travail fructueux.

L'école a pour mission de seconder les parents dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse.

L'école favorise la communication et la collaboration entre tous les partenaires. L'élève y apprend les valeurs démocratiques, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tous les élèves de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge.

L'école tient compte du pluralisme des cultures et des religions. Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et en faisant respecter chaque élève, avec son identité, sa langue, ses valeurs culturelles.

L'école vise un bon développement global. Elle favorise l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève.

L'école tient compte du rythme de l'élève et l'aide à développer ses capacités intellectuelles, physiques, créatrices et artistiques.

INFORMATIONS GENERALES

1. Administration

Dès cette année scolaire, à la demande du Département de la Formation et de la Sécurité (DFS), les différents conseils municipaux ont décidé de mettre sur pied une direction des écoles primaires de Bourg-St-Pierre, Liddes, Sembrancher et Orsières qui fonctionnera dans une structure généralisée. Cette direction est mise en place avec une directrice des écoles enfantines et primaires et des adjoints dans chaque centre scolaire. Cette structure primaire fonctionnera en étroite collaboration avec celle existante au cycle d'orientation.

Le conseil de direction sera composé des personnes suivantes :

Directeur du cycle d'orientation et du conseil de direction de l'ERVEO	M. Jean-Michel Tornay
Directrice des écoles primaires régionales et sous-directrice du conseil de direction de l'ERVEO	Mme Véronique Laterza
Adjointe à la direction du cycle d'orientation	Mme Sophie Vernay
Adjointe à la direction des écoles primaires régionales à Liddes/Bourg-St-Pierre	Mme Adeline Derivaz
Adjointe à la direction des écoles primaires régionales à Orsières	Mme Gaëlle Lonfat
Adjoint à la direction des écoles primaires régionales à Sembrancher	M. Frédéric Carron

Contacts utiles :

L'école de Liddes : 027 783 15 48

L'école de Bourg-St-Pierre : 027 787 11 42

La direction des écoles : Le bureau de la directrice, **Mme Véronique Laterza**, est situé dans le centre scolaire de La Proz, à Orsières. Cette dernière reçoit sur rendez-vous et est atteignable au no 027 782 62 83 – répondeur ou par messagerie électronique : direction.epo@netplus.ch

La présidente de la commission scolaire : Mme Roxane Darbellay au 027 783 24 76.

Demande de congé pour une demi-journée et moins

(Traitée directement par le/la titulaire)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....
de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....
de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Demande de congé pour une demi-journée et moins

(Traité directement par le/la titulaire)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le

_____ (j) _____ (d) _____ (m) 20.....

de _____ heures à _____ heures.

Motif : _____

/ _____

Date : _____ Signature des parents _____

Réponse du titulaire : D'accord Pas d'accord

Motif : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

Avec la mise en application de la loi sur l'école primaire et d'Harmos, l'appellation des degrés scolaire a changé :

1H = 1 ^{ère} Harmos	1 ^{ère} enfantine
2H = 2 ^{ème} Harmos	2 ^{ème} enfantine
3H = 3 ^{ème} Harmos	1 ^{ère} primaire
4H = 4 ^{ème} Harmos	2 ^{ème} primaire
5H = 5 ^{ème} Harmos	3 ^{ème} primaire
6H = 6 ^{ème} Harmos	4 ^{ème} primaire
7H = 7 ^{ème} Harmos	5 ^{ème} primaire
8H = 8 ^{ème} Harmos	6 ^{ème} primaire
9CO	1 ^{ère} du cycle
10CO	2 ^{ème} du cycle
11CO	3 ^{ème} du cycle

2. Assurances en cas d'accident

Selon les dispositions légales en vigueur, les parents ont l'obligation d'assurer leurs enfants contre les risques de maladie et d'accident. Il n'y a pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurance.

3. Assurances véhicules pour transports

Lors de sorties culturelles ou sportives, les enseignants sollicitent parfois les parents pour le transport des enfants. Nous devons à cet effet vous rappeler que selon la nouvelle loi en vigueur (Art. 3 et 60 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière) les enfants doivent être attachés. Il n'est donc permis de transporter dans un véhicule que le nombre de personnes correspondant à celui des places autorisées. Les enfants jusqu'à 12 ans, doivent être retenus par un dispositif spécial, pour autant qu'ils mesurent moins d'un mètre cinquante. L'assurance occupant pour véhicule est obligatoire.

Liste du matériel

4. Santé scolaire

Le service de la santé scolaire est mis en place conjointement par le Département de la Santé et le Département de l'Éducation, en application des dispositions de la loi sur la santé publique et de la loi sur l'instruction publique. La mission de la santé scolaire est la promotion et la protection de la santé des élèves, elle se limite à des activités de type préventif. Tout ce qui est d'ordre thérapeutique est du ressort des médecins privés ou hospitaliers. Les infirmières de la santé scolaire et les centres médico-sociaux organisent en étroite collaboration avec le médecin scolaire les activités de la santé scolaire.

Infirmière scolaire : Mme Maud Taramaraz : Tél. 078 610 84 31

Examens de dépistage et vaccinations :

Les examens de dépistage concernent la vue, l'ouïe, le poids et la taille. Ils sont organisés par les infirmières de santé scolaire qui s'assurent que le bilan de santé ait été effectué et qui contrôlent le statut vaccinal des élèves en collaboration avec le médecin. Le rattrapage vaccinal et les campagnes de vaccination sont effectués par le médecin en étroite collaboration avec les infirmières de santé scolaire.

- . 1^{ère} enfantine : Vue – poids – taille (BMI)
- . 1^{ère} primaire : Vue – ouïe – poids – taille (BMI) – Contrôle de la couverture vaccinale et rattrapage vaccinal
- . 4^{ème} primaire : Vue – poids – taille (BMI) – Contrôle de la couverture vaccinale

Bilan de santé :

Organisation :

Les bilans de santé ne font plus partie de la mission de la santé scolaire mais relèvent de la responsabilité parentale. Les examens s'effectuent auprès du médecin traitant ou du pédiatre choisi par les parents. La santé scolaire recommande aux parents de faire ces bilans de santé la première fois avant l'âge de 5 ans, et la deuxième fois à l'âge de la deuxième année du cycle d'orientation. Il n'y a pas de rattrapage systématique du bilan de santé pour les enfants qui ne le font pas.

En aucun cas les bilans de santé en cabinet privé ne sont pris financièrement en charge par la santé scolaire.

Plan de scolarité 2015/2016

Début de l'année scolaire :	Jeudi 20 août 2015
Fin de l'année scolaire :	Vendredi 24 juin 2016
Durée totale de la scolarité :	44 semaines
Durée effective :	38 semaines

Vacances, congés et fêtes officielles :

Automne	:	Du vendredi 16 octobre 2015 le soir Au lundi 2 novembre 2015 le matin
Immaculée	:	Le mardi 8 décembre 2015
Noël	:	Du mercredi 23 décembre 2015 à midi Au jeudi 7 janvier 2016 le matin
Carnaval	:	Du vendredi 5 février 2016 le soir Au lundi 15 février 2016 le matin
Pâques	:	Du jeudi 24 mars 2016 le soir Au lundi 4 avril 2016 le matin
Ascension	:	Du mercredi 4 mai 2016 à midi Au lundi 9 mai 2016 le matin
Pentecôte	:	Le lundi 16 mai 2016
Fête-Dieu	:	Le jeudi 26 mai 2016

Toute demande de congé doit être adressée par écrit à la direction.

*La promenade d'école de fin d'année pour les degrés 3H à 8H est fixée au dernier mercredi avant la fin de l'école, c'est-à-dire **le mercredi 22 juin 2016.***

Procédure :

L'infirmière de santé scolaire transmet aux parents la lettre de recommandation et les formulaires pour les bilans de santé, ceci en 1^{ère} enfantine et en fin de 1^{ère} année du cycle d'orientation.
Pour les enfants n'ayant pas effectué un bilan de santé en 1^{ère} enfantine ou en 2^{ème} du cycle d'orientation, l'infirmière scolaire évalue avec le médecin la nécessité d'organiser un bilan de santé électif dans le cadre scolaire.
Selon le retour du bilan santé, l'infirmière de santé scolaire prend, en collaboration avec le médecin scolaire, les mesures nécessaires.

Bilan de santé sélectif :

Les infirmières de santé scolaire tiennent les décomptes des enfants qui effectuent le bilan de santé chez le médecin privé.
Elles signalent au médecin scolaire les enfants :
- dont le questionnaire de retour signale un besoin particulier de santé
- n'ayant pas effectué le bilan de santé
- chez qui il existe des présomptions de problèmes de santé spécifiques (Handicap, situation psychosociale, etc.).

En cas de besoins spécifiques les enfants peuvent être signalés au médecin scolaire tout au long de la scolarité et peuvent bénéficier d'un bilan de santé électif si celui-ci le juge nécessaire.

5. Soins dentaires

Dépistage :

L'association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires de la jeunesse organise le contrôle annuel obligatoire de la dentition de chaque écolier. Chaque enfant dépisté se verra remettre une feuille de contrôle destinée aux parents. Les parents sont absolument libres dans le choix du dentiste pour le traitement dentaire subventionné de leur enfant.
Les frais de traitements dentaires sont répartis de la manière suivante :

Parents	60%
Commune	40%

Prophylaxie dans les écoles

L'association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires emploie des éducatrices en santé bucco-dentaire qui assurent l'enseignement dans les classes selon un programme défini.

Les frais de prophylaxie dentaire sont entièrement pris en charge par l'Etat du Valais.

Programme des visites :

1^{ère} et 2^{ème} enfantines : 2 visites par année scolaire

1^{ère} et 2^{ème} primaires : 2 visites par année scolaire

3^{ème} et 4^{ème} primaires : 2 visites par année scolaire

5^{ème} et 6^{ème} primaires : 1 visite par année scolaire

6. Obligations des parents et des élèves

Règlement du 21 août 1974 : « les parents assument en particulier la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant, ils doivent s'intéresser à son comportement et à son travail et répondre des conséquences que ses fautes peuvent entraîner. Ils s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions. »

« Les élèves observent les règles de politesse. Ils ont une tenue propre et décente. Ils ont soin de ce qui est mis à leur disposition et encourent la responsabilité des dommages causés volontairement et par négligence.

En cas d'insubordination, ils sont passibles de sanctions.

Le respect des horaires scolaires est impératif aussi en classes enfantines. »

L'élève est tenu d'assister à tous les cours obligatoires durant toute l'année scolaire. L'inscription à l'école enfantine est légalement facultative.

Cependant, dès son inscription, l'élève est soumis aux mêmes droits et obligations découlant de la présente charte.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école et des enseignants dans l'enceinte du bâtiment scolaire et durant les transports en bus dans la tranche horaire prévue à cet effet. Sur le chemin de l'école et dès la sortie du bus, les parents sont responsables des faits et gestes de leurs enfants.

7. Absences et congés

Pour la planification de leurs vacances les parents sont priés de respecter strictement le plan de scolarité.

Horaires des transports

Bus de Liddes

Localité	Matin	Après-midi
Chez-Petit	7h50	13h05
Dranse	7h55	13h10
Ecole de Liddes	8h00	13h15
Fontaine-Dessous	8h05	13h20
Rive-Haute	8h08	13h23
Fontaine-Dessus	8h10	13h25

Bus de Bourg-St-Pierre

Localité	Matin	Après-midi
Bourg-St-Pierre	7h45	12h50
Chandonne	7h57	13h07
Ecole de Liddes	8h05	13h15
Ecole de Brg-St-Pierre	8h15	13h25



Horaires de la classe 7H (5^{ème} primaire) à Bourg-St-Pierre

7H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15
récréation	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15
fin matin	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30	CONGE	13 :30	13 :30
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	16 :00

Classe 7H : Les élèves de Liddes doivent être présents avant 8 h 05 et 13 h 15 devant l'école de Liddes pour se rendre à l'école de Bourg-St-Pierre

Horaires de la classe 8H (6^{ème} primaire)

8H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15
récréation	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15
fin matin	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30	CONGE	13 :30	13 :30
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	16 :00

Des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs et sur requête des parents:

- a) par l'enseignant pour une durée d'une demi-journée
- b) par la direction d'école jusqu'à 9 demi-journées effectives de classe
- c) par l'inspecteur de 10 à 27 demi-journées effectives de classe
- d) par le département au-delà de 27 demi-journée.

Toutes les demandes de congé, d'une demi-journée et moins, sont adressées **AU MINIMUM 24H A L'AVANCE** à l'enseignant, grâce aux pages disponibles à la fin de ce carnet.

Aucun congé n'est accordé pendant les examens de fin d'année.

Toute absence injustifiée est signalée aux parents. Elle est passible de sanctions.

En cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant(e) et signent un billet que l'enfant apportera à son titulaire lors de son retour en classe.

Les enfants des villages avertissent M. Antonin Marquis 079 732 66 25 ou M. Alain Métroz 079 220 31 58 s'ils ne circulent pas en bus.

8. Travaux à domicile (selon consigne du DIP 1993)

Les travaux à domicile ont pour buts de maintenir le contact et la collaboration entre l'école et la famille, de développer l'autonomie de l'élève et de renforcer les connaissances acquises à l'école.

Les tâches sont préparées en classe et réalisables par l'élève. Elles doivent être accomplies avec soin. Les parents veillent à ce que les tâches soient faites.

Voici les temps de travail approximatifs pour chaque degré:

3H: une quinzaine de minutes par jour

4H-5H: une trentaine de minutes par jour

6H à 8H: Pas plus d'une heure par jour

La confiance que vous témoignez à l'enseignant, qui est un professionnel, est une aide précieuse dans l'accomplissement de sa tâche. En cas de problème, il est la première personne à contacter et il collaborera avec vous pour trouver une solution.

Horaires de la classe 5H – 6H (3^{ème} et 4^{ème} primaires)

CONTRAT DE L'ÉCOLE

A toi, mon amie,
à toi, mon ami,

Tu fréquentes l'école intercommunale de Liddes et Bourg-St-Pierre. Tu y es vraiment chez toi... Tu as des droits que nous, les adultes, respecterons tout au long de l'année. Par ce contrat, nous en prenons l'engagement et nous apposerons notre signature au bas du contrat.

Mais tu ne vis pas seul(e) dans cette école. Nous formons une famille d'environ 80 personnes. Chacun a des droits, comme toi d'ailleurs. Voilà pourquoi nous devons te parler des devoirs, des responsabilités que tu as également envers les autres enfants et les adultes.

Ce sera notre OBJECTIF de VIE. Nous allons le réaliser ensemble cette année.

Si chacun(e) de nous vit cette préoccupation, il n'y a pas de doute que cette année scolaire sera une véritable réussite.

5H – 6H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15	08 :15
récréation	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15	00 :15
fin matin	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30	11 :30
pause de midi			CONGE		
début a-midi	13 :30	13 :30		13 :30	13 :30
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
Fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	16 :00

Horaires de la classe 3H (1^{ère} primaire)

3H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15	CONGE	08 :15	08 :15
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
fin matin	11 :30	11 :30		11 :30	11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30	CONGE	13 :30	13 :30
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	16 :00

Horaires de la classe 4H (2^{ème} primaire)

4H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15	08 :15	CONGE	08 :15
récréation	00 :15	00 :15	00 :15		00 :15
fin matin	11 :30	11 :30	11 :30		11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30	CONGE	13 :30	13 :30
récréation	00 :15	00 :15		00 :15	00 :15
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	16 :00

Informations aux élèves

1. Informations pratiques

L'année scolaire se divise en deux semestres : le premier va du mois d'août à la fin du mois de janvier et le deuxième semestre de février à fin juin.

Au mois de novembre, tu reçois une évaluation intermédiaire de tes apprentissages et de ton comportement.

Au mois de janvier et au mois de juin : tu reçois ton livret scolaire. Ton titulaire rencontre volontiers tes parents pour discuter du déroulement de l'année scolaire ou de problèmes auxquels tu peux être confronté.

2. Horaires

Tu arrives **au plus tôt 10 minutes avant le début des cours** et tu attends dans la cour que ton titulaire t'invite à entrer.

Si tu es en retard, tu te justifies auprès de ton titulaire.

Pendant les heures de classe, tu es sous la responsabilité de l'école. Tu ne sors pas de l'enceinte de l'école sans l'autorisation de ton enseignant(e). D'entente avec ton maître (esse), tu peux rester en classe après la fin des cours.

Les élèves des villages qui attendent le bus restent en classe et participent à l'étude organisée durant ce temps d'attente.

L'école de Liddes est ouverte du lundi au vendredi jusqu'à 18 heures sauf le mercredi jusqu'à 13 heures.

En dehors de ces horaires et le week-end les portes seront fermées afin de respecter les jours de congé du concierge.

3. Participation aux frais

Tes parents sont appelés à participer aux frais occasionnés par les ACM, les activités culturelles et sportives pour un montant annuel de Frs. 40.- en enfantine et Frs. 60.- en primaire. L'administration communale facture ce montant à tes parents en début d'année scolaire.

4. Matériel et place de jeux

Le respect du matériel est un devoir. Les meubles, les murs, les livres ne t'appartiennent pas. Tu es responsable de garder en bon état tout ce qui est mis à ta disposition et d'éviter le gaspillage (eau, électricité, papier, etc.). Le matériel que tu détériores sera facturé à tes parents.

Les livres et les cahiers sont fournis par la commune.

Une liste du petit matériel t'est proposée par ton enseignant

Une place de jeux a été aménagée devant le bâtiment scolaire. Elle est à disposition des élèves durant les récréations et en dehors des heures de classe. Cependant la place située à l'est du bâtiment scolaire est exclusivement réservée aux parcs des véhicules et à l'usage personnel du concierge.

5. Transports et déplacements

Tu es autorisé à te rendre à l'école avec ton vélo personnel. Tu auras soin de le ranger à l'endroit prévu. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse.

Les règles de vie en vigueur à l'école sont aussi valables sur le chemin de l'école ainsi qu'en attendant le bus (respect des autres enfants, politesse, respect du bien d'autrui, etc.).

- Tu te protèges des dangers de la circulation.
- Tu ne suis pas des inconnus.
- Tu respectes les espaces publics et les propriétés privées.
- Tu ne traînes pas en chemin.

Dans le bus, il est important que tu respectes certaines règles de sécurité :

- Tu ne déranges pas le chauffeur.
- Tu attends que le bus soit immobilisé avant d'y monter ou d'en descendre.
- Tu t'assieds dès que tu es entré dans le bus avec ton sac sur les genoux et tu boucles la ceinture de sécurité.
- Tu évites de crier et de bousculer tes camarades.
- Tu n'endommages pas le bus scolaire mis à ta disposition.

Si ces consignes ne sont pas respectées, tu ne seras plus admis dans le bus.

Le bus scolaire dessert les villages selon les horaires inscrits plus loin

Horaires de la classe

1H (1^{ère} enfantine)

1H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin					08 :15
récréation	CONGE	CONGE	CONGE	CONGE	00 :15
fin matin					11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30		13 :30	
récréation	00 :15	00 :15	CONGE	00 :15	CONGE
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	

Sont admis en 1H, les enfants nés entre le 01.09.2010 et le 31.08.2011.

Horaires de la classe

2H (2^{ème} enfantine)

2H	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
début matin	08 :15	08 :15		08 :15	08 :15
récréation	00 :15	00 :15	CONGE	00 :15	00 :15
fin matin	11 :30	11 :30		11 :30	11 :30
pause de midi					
début a-midi	13 :30	13 :30		13 :30	
récréation	00 :15	00 :15	CONGE	00 :15	CONGE
fin a-midi	16 :00	16 :00		16 :00	

Formule d'engagement

Je m'engage à faire tous les efforts nécessaires pour respecter les devoirs et les responsabilités contenus dans mon contrat.

Ces devoirs devront être respectés en tout temps, que je sois sous la responsabilité de ma (mon) titulaire de classe ou d'un autre enseignant.

Je reconnais que toutes ces personnes sont là pour m'aider à parfaire mon éducation et à progresser dans mes apprentissages.

Pour démontrer le sérieux de mon engagement, je vais signer au bas de ce contrat.

L'enseignant titulaire

L'élève

La directrice des écoles

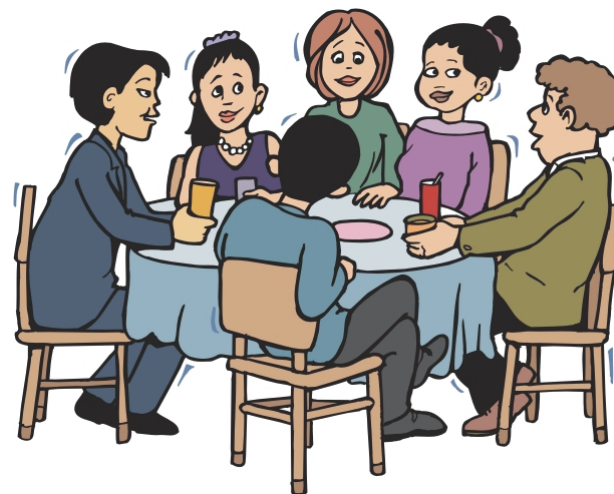
Les parents



6. Vivre ensemble

A l'école, chaque élève, chaque adulte a droit au respect de sa pensée, et de son travail. Même si tu n'es pas d'accord avec l'opinion d'un(e) autre, souviens-toi que son idée est aussi importante que la tienne et que tu dois la respecter. Le respect des personnes est un devoir. Accepter la présence de quelqu'un que tu n'apprécies pas trop, tolérer ses idées, ses façons d'agir même si elles sont différentes des tiennes, sont des attitudes à adopter car chaque personne est un être humain comme toi.

C'est pour cela que nous allons élaborer ensemble un cadre de vie commune qui mettra en évidence quels sont tes droits et tes devoirs. Le **conseil de coopération** pourra t'aider à gérer des conflits, partager des idées, confronter les opinions, faire part de tes problèmes, échanger...



Les règles de vie

Les règles de vie